

Abschließend ist festzuhalten, dass die Auswirkungen des neuen Bewertungskatalogs zunächst eingehend analysiert werden müssen. Vor diesem Hintergrund kann zum jetzigen Zeitpunkt keine abschließende Einschätzung über das Erreichen der nächsten Zertifizierungsstufe getroffen werden.

Annexe

Export de l'évaluation réalisée par l'auditeur dans l'outil de gestion informatique « Signova ».

Signature de l'auditeur

Contern, le 04/06/2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Am...', written over a horizontal line.

Signature de l'auditeur



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Contern

Exercice : 2025

Date de création : 04.06.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



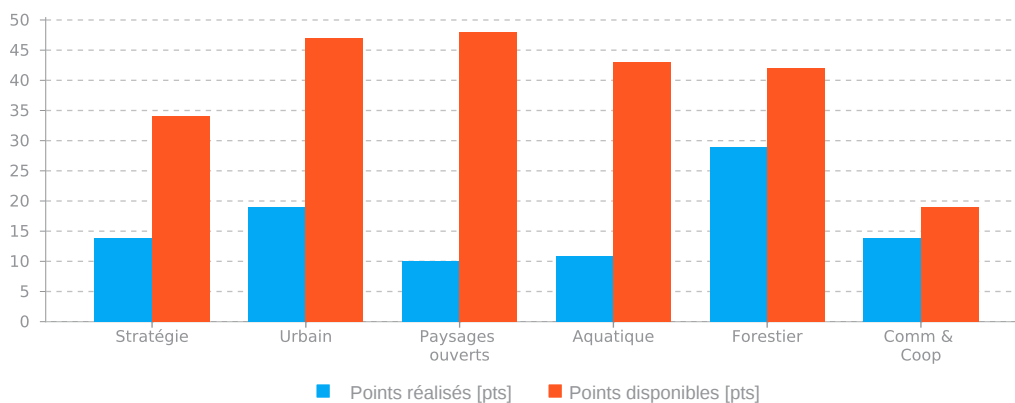
klima
agence

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

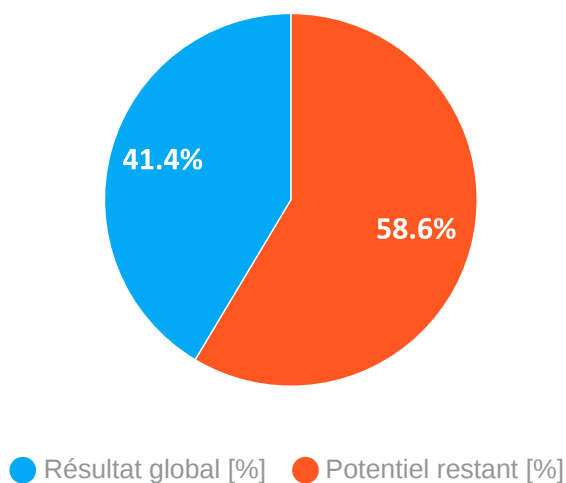
Points obtenus : 96.5

Pourcentage : 41.42 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20250415_CONTERN_Leitbild_Naturschutz.pdf
 - 2.20250424_CONT_NP_D_lib 1.1.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,89 %
- Numérateur : 1109268.55
- Dénominateur : 1.2395660997E8
- Points : 1.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20250311_1.2 Kommunales Budget f_r Natur und Wasserschutz.xlsx

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,14 %
- Numérateur : 169955.2
- Dénominateur : 1.2395660997E8
- Points : 2.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20250311_1.3 Kommunales Budget f_r Flächenzweckumkehr.xlsx
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte erläutern, inwiefern der Kauf der Parzelle 1674/2936 im Jahr 2023 (Aménagement Piste cyclable) zum Natur- und Wasserschutz beiträgt
 2. Réponse de la commune :

Das ist glaube ich am Besten wenn wir das im Audit diskutieren. Die Fläche liegt in der Trinkwasserschutzzone in der sich die Bauern an gewisse Maßnahmen zum Trinkwasserschutz halten müssen.
 3. Avis final :

Das Projekt Velospiste befindet sich derzeit in einem frühen Planungsstadium. Zur Sicherstellung der zukünftigen Umsetzungsmöglichkeiten hat die Gemeinde die betreffende Parzelle vorsorglich erworben. Zwischenzeitlich ist vorgesehen, die Fläche als Bionter zu nutzen. Zusätzlich soll ein Pachtvertrag gemäß Maßnahme 3.2 abgeschlossen werden, um eine extensive landwirtschaftliche Nutzung sicherzustellen. Unter diesen Voraussetzungen ist der Grundstückserwerb als anrechenbar zu

u bewerten.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 2.8)

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Gemeinde auf der ersten Seite aufgelistet
- Pièces justificatives :
1.Statuts-du-SIAS.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.20240318 1.5 Service _cologique Contern.jpg

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Teilnehmerliste_COPII_Guttland_Musel_Comite_20241105_SCAN.pdf
2.20240618_COPII_Comite_SCAN_Teilnehmerliste.pdf
3.Arr_t_minist_riel portant nomination des membres du Comit_ de pilotage Natura 2000

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 7,5 %
- Numérateur : 154.13
- Dénominateur : 2055
- Points : 0.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 25,71 Unité
- Numérateur : 5.12
- Dénominateur : 0.11
- Points : 0.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
erfor-ersa
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.2.2. servitude biotopes Contern.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.20230608 2.7 Contern.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 192 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2025_FINAL_Contern_2.9. Infrastrukturen f_r V_gel und Flederm_use.pdf

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 3 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.10 aktive Schutzma_nahmen f_r Flederm_use.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 4 %
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 25
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Weitere sind geplant
- Pièces justificatives :
1.2.11 Contern-Begr_nung kommunaler Geb_uide.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.2.14. servitude corridors _cologiques Contern.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Gemeinderatsbeschluss fehlt und Steingarten Verbot in Ausarbeitung
- Pièces justificatives :
 - 1.Schottergartenverbot.jpg
 - 2.20250212_D_liberation modif r_glement des b_tisses.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Siehe Maßnahme 1.1
- Pièces justificatives :

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 0,59 ha
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 21,39 %
- Numérateur : 7178.57
- Dénominateur : 33559.8
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.3.6 Contern FINAL.pdf

- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Zum Verständnis: Wo finde ich die 7.178,57 m unbefestigte Feldwege in der Tabelle?

2. Réponse de la commune :

Diese Zahl findest du nicht so in der Excel file. Aufgrund der Klassifizierung in Naturweg, Schotter, wassergebunden, usw. war es für mich einfacher alle asphaltierten Feldwege zusammen zu rechnen und diese gegen alle Feldwege der Gemeinde Contern zu rechnen, um den Anteil der unbefestigten Feldwege zu bekommen. So habe ich den Anteil der unbefestigten Feldwege ermittelt. Ich hätte auch den anderen Weg machen können, wäre aber für mich aufwändiger gewesen. Die Kartierung ist vom Jahr 2022.

3. Avis final :

ok, der Wert ist anhand der Karte nachvollziehbar

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20250525_FINAL_CONT_3.7_Hecken.pdf
 - 2.20250425_FINAL_CONT_3.7_Feldwege.pdf

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 22383.5
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Keine Uferrandstreifen laut Gewässerstrukturgüter Kartierung der AGE
- Pièces justificatives :

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 1,58 %
- Numérateur : 24.4
- Dénominateur : 1547.63
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.3.13 Monitoring der biologischen Vielfalt Gemeinde Contern.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Siehe Maßnahme 1.1
- Pièces justificatives :

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.1 Lettre directive eau_sign_.pdf
2.R_union Publique_Contern_10.03.22.pptx

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.4.4 servitude cours d'eau Contern.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Ma_nahmenprogramm_Scheedhaff_06.12.2019.pdf
 - 2.Avis_AGE_PM Scheedhaff_MBE_200120 Contern_Schuttrange_Hesper_Weiler la tour.pdf

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Teilnehmerliste CCR SIWA 21.10.2024.pdf
 - 2.Teilnehmerliste CCR SIWA 22.04.24.pdf
 - 3.4.8 Regionale Zusammenarbeit in Trinkwasserschutzgebieten.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,09 ha
- Points : 1.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Übermittelte Daten von der Klima-Agence
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 3,3 ha
- Points : 0.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 12 Unité
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 2
- Points : 0.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Mitteilung der Flusspartnerschaft SYR.pdf

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Siehe Maßnahme 1.1
- Pièces justificatives :

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 277,13 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Daten geliefert von der Klima-Agence
- Pièces justificatives :

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 92,76 %
- Numérateur : 257.06
- Dénominateur : 277.13
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Diese daten wurden von der Klima-Agence übermittelt.
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC, PEFC
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.3 PEFC Contern.pdf
 - 2.5.3 FSC Contern .pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 18,84 %
- Numérateur : 52.2
- Dénominateur : 277.13
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten geliefert von der Klima-Agence
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 1,3 /ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 1184
- Dénominateur : 296.05
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten geliefert von der Klima-Agence

- Pièces justificatives :

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 28,63 ares
- Points : 2.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Daten geliefert von der Klima-Agence
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,64 %
- Numérateur : 1.77
- Dénominateur : 277.13
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 450 m
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
450 Meter wurde mir vom Förster mitgeteilt. Dokumente liegen bei.
- Pièces justificatives :
 - 1.1 Rap Pleitrengerhaff V1FIN.pdf
 - 2.Pleitränge cartes V1FIN.pdf
 - 3.Mail F_rster Entw_sserungsgr_ben.pdf

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 3
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20250602_5.10 Korridore f_r die biologische Vielfalt.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte im Audit die Massnahme 3 (11 Bäume Bongertenprojekt verorten) - mit dem Ausschnitt nicht direkt nachvollziehbar
 2. Réponse de la commune :
Im Anhang findest du die überarbeitete Datei.
 3. Avis final :
ok, alles nachvollziehbar
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Siehe Maßnahme 1.1
- Pièces justificatives :

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Diese Konzept wird noch im Schöfferrat beschlossen sowie es beim neuen NP Katalog vorgesehen ist.
- Pièces justificatives :
1.20250429_NP 6.1 D_lib Kommunikatiounskonzept.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Wird die Formulierung, dass der Beschluss des Schöffensrats massgeblich ist, tatsächlich in den neuen Katalog übernommen?
 2. Réponse de la commune :
Wir haben letzte Woche den neuen Katalog bekommen und in diesem steht "Délibération par le conseil échevinal". So oder so wäre es für dieses Audit egal, da nur das Konzept ohne weitere Dokumente gefragt wird.
 3. Avis final :
ok
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 6
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20240830_6.2_Contern_B_rgerformationen_Facebook.pdf
 - 2.2025 SIAS Naturaktivit_iten.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2025 SIAS Formation Obstbaumschnitt.pdf
 - 2.20240506 Formatioun Sandarium.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 10 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2024_6.4_Contern_Facebook zsmgef_gt.pdf
 - 2.2024_6.4_Contern_Gemengebuet.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2025 6.7 Green-Events Grouss Botz.jpg
 - 2.20250319_6.7_Contern_AktiounGroussBotz.pdf
 - 3.20240512_6.7_Contern_Klima-a Biodiversit_itsdag.JPG

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Leunessen_REC20240076.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 18,77 m3/an
- Points : 1.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2025_6.9_CONT_Carneto.pdf
 - 2.20250602_Bois construction Contern- .xlsx
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Die Punkte wurden von Auditor anhand des Preuves "6.9 CONT_Carneto.pdf" nachvollzogen. Bitte das Excelfile aktualisieren, dort stehen andere Zahlen.
 2. Réponse de la commune :

Danke, dass du mich drauf aufmerksam gemacht hast! Ich habe die Dateien alle überarbeitet und komme jetzt sogar auf 21,39m3. Mit den neuen Daten sollte alles klar nachvollziehbar sein.
 3. Avis final :

Der initiale Wert (18,8m3/an) erscheint mir richtig, da meiner Meinung das Volumen "sous écorce" den im Bewertungskatalog erwähnten Erntefestmeter (Efm) entspricht. Der Naturpaktberater ging jedoch bisher immer vom Volumen "sur écorce" aus. Der Unterschied hängt von der Baumart ab und ist normalerweise nicht höher als 15%. Für dieses Audit wird der ursprüngliche Wert beibehalten (= sous écorce"), aber eine generelle Klärung wird für die Zukunft angestrebt.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.9)